

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

(Date de convocation : 22 Septembre 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal  
par un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/Trail  
à conclure avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de sa mission de structuration et de valorisation des activités de pleine nature, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux organise, aménage et entretient un réseau d'itinéraires VTT et Trail, en étroite collaboration avec les Collectivités Locales.

Afin d'améliorer la qualité de services auprès des pratiquants, des panneaux Relais Information Service (RIS) sont installés dans les Communes qui concentrent plusieurs dépôts VTT ou Trail.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal par un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/Trail sur la Place Frédéric Mistral à conclure avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal par un panneau Relais Information Service RIS) VTT/Trail sur la Place Frédéric Mistral à conclure avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

**PRECISE** que cette occupation se fera à titre gracieux pour la durée d'implantation du mobilier autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,

Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Octobre 2023

Publiée le : 16 Octobre 2023



## **Convention d'occupation temporaire du domaine public communal par un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/Trail**

Entre les soussignés,

**La Commune de Pernes-les-Fontaines**, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, **Monsieur Didier CARLE**, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

Et

**Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux**, ci-après dénommé « le PNR », représenté par sa Présidente, **Madame Jacqueline BOUYAC**, autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical n° BS DEL 2023-06-20-08 en date du 20 juin 2023, prise en vertu de la délégation d'attribution du Comité syndical en date du 21 septembre 2021 ;

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de structuration et de valorisation des activités de pleine nature, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux organise, aménage et entretient un réseau d'itinéraires VTT et Trail, en étroite collaboration avec les collectivités locales.

Afin d'améliorer la qualité de services auprès des pratiquants, des panneaux Relais Information Service (RIS) vont être installés dans les communes qui concentrent plusieurs départs VTT ou Trail. Ces panneaux présenteront l'offre d'itinéraires à l'échelle du Parc ainsi que des recommandations (bonnes pratiques en espace naturel, risque incendie, numéros utiles...). Les communes de Bédoin, Malaucène, Pernes-les-Fontaines, Sault, Venasque et Vaison-la-Romaine ont été identifiées pour accueillir ces mobiliers, financés dans le cadre du programme Européen LEADER.

Le PNR a sollicité la Commune, propriétaire et gestionnaire de la voirie communale, pour l'implantation de ce mobilier, sur un lieu et à des conditions définies en concertation.

**EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PNR est autorisé par la Commune à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine communal pour l'implantation d'un RIS VTT Trail.

La convention concerne l'emprise de la voie publique ou de ses dépendances (trottoirs, espaces verts, emplacements individuels ou collectifs de stationnement) d'un panneau RIS installé sur la parcelle cadastrée section BM n°0241.

Le site d'implantation autorisé est défini en annexe à la présente convention.

Toute implantation nouvelle ou modification d'implantation initiale, après concertation et accord des parties manifestés par l'apposition de leurs signatures respectives, fera l'objet d'une actualisation de l'annexe.

La présente convention a également pour objectif de définir et préciser les engagements réciproques du PNR, maître d'ouvrage, et de la Commune, propriétaire et gestionnaire de son domaine public.

## **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PNR**

Article 2-1 : autorisation personnelle

Par la présente convention, la Commune délivre au PNR une autorisation d'occupation de son domaine public. Le titre d'occupation est personnel ; tout transfert de droit est proscrit.

Article 2-2 : obligations réglementaires

Le PNR, en tant que maître d'ouvrage, réalise les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de ses mobiliers, dans le respect des prescriptions de l'autorité de police de la voirie et du stationnement, ainsi que de l'accord d'implantation défini en concertation avec la Commune, figurant en annexe.

Article 2-3 : entretien

Le PNR s'engage à assurer l'entretien des mobiliers implantés sur le domaine public communal (entretien, réparation). Toutefois, il autorise la Commune à procéder, si elle le souhaite, à des actions d'entretien courant et de propreté du mobilier (eau savonneuse pour l'entretien le plus courant et produit compatible avec le support pour les graffitis).

## **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Article 3-1 : jouissance du domaine communal

La Commune s'engage à mettre le domaine public communal désigné à disposition du PNR, à titre précaire et révocable, en application du régime des occupations temporaires du domaine public .

Article 3-2 : entretien et aménagement du domaine public communal

La Commune, en qualité de propriétaire et de gestionnaire, s'engage à effectuer tous travaux et interventions nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du domaine communal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de travaux de voirie nécessitant le retrait d'un mobilier, la Commune s'engage à en informer préalablement le PNR et à rechercher avec lui une solution de réimplantation, étant entendu que les coûts de dépose et de repose du mobilier sont supportés par la Commune.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La présente occupation est consentie à titre gratuit, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention durera tant que demeureront implantés les mobiliers autorisés et décrits en annexe initiale ou en annexe complémentaire.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- À l'initiative de la Commune :
  - Conformément au régime des occupations temporaires du domaine public, à tout moment et pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois en cas de demande de retrait du mobilier implanté ; toutefois, la Commune s'engage à rechercher préalablement avec le PNR toute solution alternative de nature à pérenniser le service public.
  - À tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au PNR, après mises en demeure non suivies d'effet.
- À l'initiative du PNR :
  - À tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié à la Commune suivi d'un échange en vue d'aboutir à un accord sur le sort du mobilier implanté.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait en double exemplaire à Carpentras , le 10 juillet 2023

Pour la Commune,  
Le Maire  
Didier CARLE

Pour le PNR,  
La Présidente  
Jacqueline BOUYAC



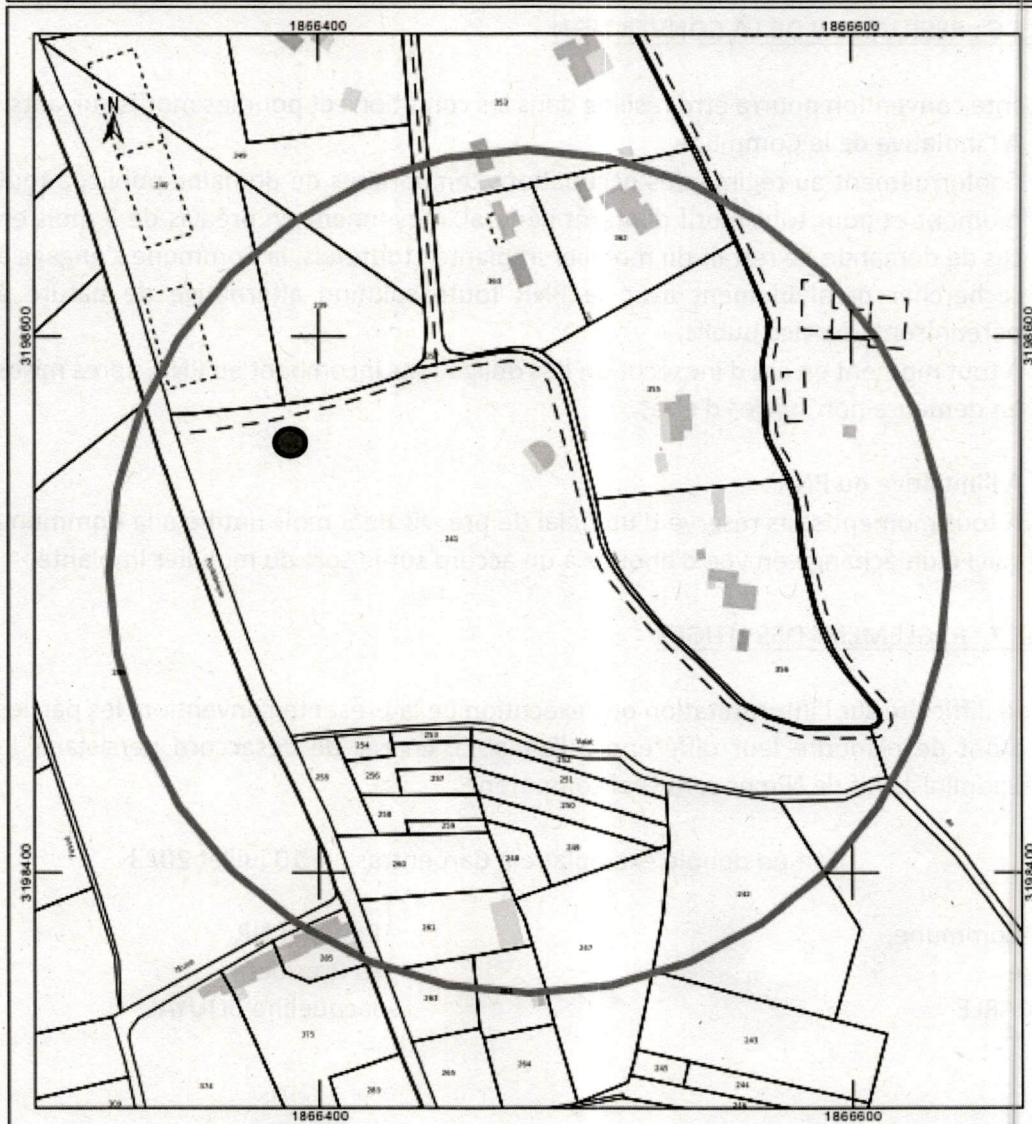
# ANNEXE : Site d'implantation autorisé

## PERNES

CHEMIN DE FONTBLANQUE / ENS des Plâtrières

Coordonnées GPS : 43.968226, 5.073689

Département : VAUCLUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AVIGNON Cité Administrative 84097 84097 AVIGNON Cedex 9 tél. 04 90 27 71 91 -fax sdlf.vaucluse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : PERNES LES FONTAINES		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : BM Feuille : 000 BM 01		
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 19/05/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-084-2184-00885-20231016-DE\_28092023